

Conditions d'accès COVID-19 aux sites de construction municipaux

1 Règles générales

Quelques informations importantes sur les risques de la COVID-19 sont comment elle se propage et ce qui augmente le risque d'infection. La COVID-19 peux se propager dans un milieu de travail de deux façons :

- 1. Personne à personne par le contact étroit entre les personnes
- 2. Surfaces ou objets lorsqu'une personne touche son visage avec des mains contaminées

En vue des contraintes provinciales, la Ville de Hawkesbury a adopté les règlements suivants en ce qui concerne l'accès aux sites de construction municipaux :

- Il est interdit aux individus suivants d'accéder au site de construction :
 - Toute personne malade ou qui a un ou plusieurs des symptômes suivants : fièvre, toux, mal de gorge, écoulement nasal, mal de tête, essoufflement ou difficulté respiratoire
 - o Toute personne qui est de retour au pays depuis moins de 14 jours
 - Toute personne qui, dans les derniers 14 jours, a été en contact avec quelqu'un qui a été exposé à la COVID-19 ou qui a testé positif à la COVID-19

2 CAPACITÉ ET EXPOSITION

Le nombre maximal de personnes permises ensemble à l'intérieur est 10, et 25 à l'extérieur. L'organisation devrait désigner une personne responsable de chaque entrée afin d'assurer que les limites ne sont pas dépassées et que l'éloignement physique soit respecté.

Le risque d'exposition pour les ouvriers en construction : Sur les chantiers, les ouvriers pourraient être exposés à des maladies infectieuses à travers les activités suivantes :

- Le travail à étroite proximité avec d'autre ouvriers
- Un contact étroit avec d'autres personnes lors de la livraison de matériels et d'équipement
- Exposition à des espaces ou objets contaminés lorsqu'on partage une cabine de camion ou un outil
- Toucher des objets possiblement contaminés pendant le travail, par exemple :
 - Outils et équipements
 - o Provisions et matériels de constructions
 - Plumes et crayons lorsqu'on signe pour des livraisons
 - Écrans électroniques sur des appareils tels que les téléphones cellulaires
 - Surfaces communes tel que les poignées de portes d'entrée



600, Higginson, Hawkesbury, ON K6A 1H1 T. (613) 632-0106

www.hawkesbury.ca

3 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

- Le constructeur doit s'assurer que les limites de capacité soient respectées et que l'éloignement physique est maintenu.
- L'organisation doit s'assurer de suivre tous les règlements de la santé et la sécurité et doit s'assurer que les personnes présente respectent les règlements pour la COVID-19.
- L'organisation doit faire une évaluation des risques et poser des questions de dépistage à tout ouvrier qui entre au site.
- L'organisation doit s'assurer de faire une liste de dépistage, en cas du besoin de recherche de contact.
 L'organisation doit entretenir une liste avec le nom et les coordonnées de tout ouvrier et garder cette liste pour au moins 30 jours afin de pouvoir fournir cette information à la Ville en cas du besoin d'une recherche de contact.
- Un poste de lavage de mains qui est bien entretenu aide à éliminer les maladies infectieuses et aide à protéger les ouvriers de la poussière toxique et chimique qu'on retrouve souvent sur les chantiers. Le constructeur doit fournir le suivant :
 - Des postes de nettoyage équipés avec un nombre de lavabo qui est au moins équivalent à la moitié du nombre de toilettes
 - o L'eau courante chaude et froide, si raisonnablement possible
 - o Soit des serviettes en papier et une poubelle, ou un sèche-mains
 - De l'eau et du savon ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool (minimum 60%) qui peut être utilisé sans eau ou serviettes en papier
- On doit se fier seulement à l'équipement de protection (y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) et l'équipement de protection communautaire) si les contrôles administratifs et technique n'ont pas assez diminuer le risque aux ouvriers.
- Il est fortement recommandé de nettoyer les outils à main que les ouvriers touchent. Le contractant doit fournir les produits de désinfection.
- Toute personne qui devient malade ou manifeste des symptômes possibles de la COVID-19 doit aviser la Ville de Hawkesbury.

Les conditions d'accès COVID-19 au site de la construction de la Ville de Hawkesbury doivent être respectés en tout temps. Toute personne qui n'adhère pas à ces conditions devra quitter les lieux, et il y aura une révision de la permission de contrats avenirs. Le contractant convient qu'en visitant toute propriété de la Ville de Hawkesbury, le loueur assume volontairement tout risque, y compris le risque de blessure, de perte, de dommage et de la possibilité d'exposition à des maladies transmissibles telles que la COVID-19.

Je reconnais avoir lu, compris et accepté toutes les conditions d'accès énumérés ci-dessus.

Nom de la compagnie :	
Nom de la personne responsable du dépistage :	
Signature du contractant :	Date :